



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 FÉVRIER 2025**

Arrondissement de GRENOBLE  
Canton de SAINT EGREVE

**Commune de SARCENAS**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Février 2025**

**Délibération n° 250220-01**

**Election 1<sup>er</sup> adjoint**

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

**Président** : Sylvain DULOUTRE

**Présents** : M. Sylvain DULOUTRE, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Elsa GAUTIER, Mme Marie-France CROIX.

**Secrétaire de séance** : Mme Elsa GAUTIER

**Excusés ayant donné pouvoir** :

**Absents** :

**▲ 250220-01. : Election 1<sup>er</sup> adjoint.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du 28 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à trois ;  
Vu la lettre de démission de Mme Nathalie SEBBAR de ses fonctions de 1<sup>ere</sup> adjointe et de conseillère municipale adressée à Mme la Préfète et acceptée par le représentant de l'état le 14 février 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme SEBBAR, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 28 mai 2020 ;

2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :

- il prendra rang après tous les autres ;
- toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT)

3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

4) sur le fait de procéder à l'élection d'un adjoint sur la base d'un effectif incomplet

Le maire propose de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à trois, que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint, et qu'il sera procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint sur la base d'un effectif incomplet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 8 voix POUR et 0 voix CONTRE,

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à trois ;
- que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint
- qu'il sera procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint sur la base d'un effectif incomplet

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Elsa GAUTIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mme Marie France CROIX et M. Jean CLOT

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Sylvain DULOUTRE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 8
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 8
- e) Majorité absolue : 5

NOM et PRENOMS des candidats (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
DURANTON Chantal	8 (huit)

Mme Chantal DURANTON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 1<sup>ère</sup> Adjointe, et a été immédiatement installée.

Le Maire constate la vacance du poste de 3<sup>e</sup> adjoint : En application de l'article L. 2122-10 du code général des collectivités territoriales, si le 3<sup>e</sup> adjoint est élu premier adjoint, le poste de 3<sup>e</sup> adjoint devient alors vacant. Le conseil municipal peut alors ensuite procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, sans délibération préalable, et l'adjoint nouvellement élu occupera le dernier rang des adjoints

M. Le Maire propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, et que le dernier élu occupera le dernier rang des adjoints, à savoir le 3<sup>ème</sup> rang

Mme Elsa GAUTIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mme Marie France CROIX et M. Jean CLOT

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le Maire propose de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à trois, de procéder au remplacement du poste de 3eme adjoint devenu vacant suite à l'élection de Mme Chantal DURANTON au poste de 1<sup>er</sup> adjoint et qu'il sera procédé à l'élection sur la base d'un effectif incomplet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 8 voix POUR et 0 voix CONTRE

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à trois ;
- de procéder au remplacement du poste de 3eme adjoint devenu vacant suite à l'élection de Mme Chantal DURANTON au poste de 1<sup>er</sup> adjoint
- qu'il sera procédé à l'élection sur la base d'un effectif incomplet

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Sylvain DULOUTRE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 8
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 8
- e) Majorité absolue : 5

NOM et PRENOM des candidats (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
PRAT Annie	8 (huit)

Mme Annie PRAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3eme Adjointe, et a été immédiatement installée.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 20 février 2025

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

